

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-052

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Déménagement SAS Déménagement Rapide -N°2 Rue de l'Egalité - le 18 Mars et le 22 Mars 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10, 10° du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par Madame Axelle JULIEN en date du 1^{er} Août 2022,

Considérant le déménagement au n°2 Rue de l'Egalité, le 18 et le 22 Mars 2023,

Vu la fiche de chantier courant N°85/2023 du 20 Février 2023,

Considérant que pour faciliter ce déménagement, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules, **Rue de l'Egalité** :

- Le samedi 18 Mars 2023 et mercredi 22 Mars 2023 de 11h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

La SAS Déménagement Rapide sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

.../...

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- SAS Déménagement Rapide.

Châteaurenard, le 23 Février 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Eric Chauvet", written over a horizontal line.

❖	Date de mise en ligne sur le site internet : 27 FEV. 2023
❖	Ou date de notification :
❖	Date de transmission du contrôle de légalité :